

Réforme BALLADUR, réforme FILLON ou la baisse programmée des pensions de retraite.

Des réformes, pourquoi ?

- les cotisations vieillesse des salariés financent, année après année, les pensions de retraite, c'est la répartition¹ ;
 - or, les retraités vont être de plus en plus nombreux, en proportion : de 4 retraités pour 10 actifs on arrivera à 7 retraités pour 10 actifs en 2030.
- Si l'on ne touche à rien, il va se poser un énorme problème de financement. D'où les réformes.

Des réformes, comment ?

- augmenter les cotisations ?
 - baisser les pensions ?
 - diminuer le nombre des retraités, en reculant l'âge effectif de départ en retraite ?
- Balladur et Fillon ont refusé de toucher aux cotisations, (c'est-à-dire à la répartition des richesses produites entre capital et travail). Ils s'en sont pris au montant des pensions et au nombre des retraités.
- Comment ont-ils procédé ? pour le comprendre il est utile de rappeler de quelle façon on détermine le montant d'une pension.

Un rappel : de quoi dépend le montant d'une pension ?

Une pension de retraite est un revenu de remplacement. Dans quelle proportion la pension remplace-t-elle le salaire ? C'est ce qu'on nomme taux de remplacement. De quel salaire s'agit-il ? De la moyenne des salaires touchés durant la carrière professionnelle ? Du dernier salaire ?...les modalités retenues aboutissent à définir un salaire de référence auquel on appliquera un taux de remplacement.

Pour que la pension atteigne son maximum, il faut avoir cotisé pendant un temps déterminé.

Dans le secteur public, en France, on comptait par années nommées annuités. Désormais (Loi Fillon) on compte par trimestres cotisés, dans le secteur privé (où c'était l'usage) et dans le secteur public.

La pension ne sera complète que si l'on a cotisé le nombre de trimestres requis.

Qu'elle soit complète ou non, pour commencer à toucher sa pension il faut avoir atteint un âge fixé par la loi. A cet âge, et à cet âge seulement, il peut être procédé à la liquidation de la pension. Une pension est alors attribuée dont le montant évoluera selon de règles fixées par la loi.

La loi Balladur (1993) : le début de l'érosion

1. les pensions du secteur public sont épargnées :

- le salaire de référence reste celui des 6 derniers mois (le meilleur) ;
- le taux de remplacement reste fixé à 75%
- la durée de carrière requise pour une pension complète reste fixée à 37,5 ans,
- l'âge de la liquidation varie selon les situations, mais, le plus souvent, c'est 60 ans ; 55 ans pour un instituteur ou un professeur des écoles ayant 15 ans de services de catégorie active.

- les pensions évoluent comme les salaires du secteur public.

2. Les pensions du secteur privé débutent un recul progressif

2.1 Le salaire de référence baisse pour 2 raisons :

- d'un salaire moyen de carrière calculé sur les 10 meilleures années, on passera, en 15 ans, à un salaire moyen calculé sur les 25 meilleures années. Dans ces « meilleures-là » il y en aura de moins bonnes, voire des mauvaises --- le salaire de référence baissera ;
 - les salaires retenus (on dit 'portés au compte') sont revalorisés, l'année de la retraite, en fonction de l'évolution des prix. Or les salaires ont augmenté plus vite que les prix... ;
- Résultat : en 10 ans (de 1993 à 2003) la pension perd 7% par rapport aux salaires.

2.2 Le taux de remplacement ne baisse pas, c'est le salaire de référence qui baisse.

2.3 Le nombre de trimestres cotisés requis passe de 150 trimestres en 1993 à 160 en 2004. Il s'agit, en incitant les salariés à travailler plus longtemps, de diminuer le nombre de retraités, donc le nombre de pensions à verser.

Quant à celles et ceux, nombreux, qui ne parviendront pas à rassembler les 160 trimestres requis leur pension en prendra un méchant coup...

2,4 Les pensions liquidées évoluent comme les prix. Si les salaires augmentent plus vite que les prix le pouvoir d'achat des pensions stagne tandis que celui des salaires croît...

3 Les régimes complémentaires suivent l'effet Balladur

Les mesures prises par l'ARRCO² et l'AGIRC³ renchérissent l'acquisition des points⁴ et freinent l'augmentation des pensions. Dans un premier temps, en effet, elles prennent du retard par rapport aux prix, puis les suivent sans rattraper leur retard.

La loi Fillon (2003) prolonge et aggrave la loi Balladur

La loi Fillon reprend les dispositions de la loi Balladur, la complète et l'aggrave en affichant 3 objectifs.

- Faire converger secteur public et secteur privé jusqu'à leur appliquer les mêmes règles ;
- Stabiliser le rapport entre le temps passé à travailler et le temps de la retraite à 2/3 pour 1/3 : plus l'espérance de vie grandira plus la durée de carrière s'allongera... ;
- Amener le montant moyen des pensions à 66% du salaire de référence, pour le public comme pour le privé.

1 La loi Fillon aggrave la loi Balladur

1.1 Le salaire de référence dans le privé baisse encore du fait d'un mode de calcul moins avantageux.

1.2 La loi Fillon aligne, en 2008, les durées de carrière : 40 ans pour le public comme pour le privé. Elle prévoit d'aller à 41 ans en 2012. C'est une mesure qui pèsera lourd sur tous les salariés ; elle les contraindra à travailler ou à chercher du travail bien après 60 ans. Car on commence à travailler de plus en plus tard, souvent en galérant. Le chômage aura frappé beaucoup de ceux qui arriveront à l'âge de la retraite dans les 30 prochaines années. Et rien ne nous assure que le plein emploi sera bientôt de retour.

2 Des mesures compensatoires qui n'en sont pas

On ne sait donc pas à l'avance combien on touchera. C'est un régime à «cotisations définies » et à « prestations non définies ». Autrement dit, on sait ce qu'on peut paier mais on ne sait pas ce qu'on percevra. Le conseil d'administration de la caisse peut faire baisser la valeur du point à tout moment pour équilibrer les recettes et dépenses. C'est dire que c'est un régime à gros risques.

5. La capitalisation. Système lié à la santé de l'économie et des marchés financiers. On peut gagner mais on peut aussi perdre. Dans ce système, l'épargnant prend en charge tous les risques. Les exemples où les placements ont fondu comme neige au soleil ne manquent pas.

6. PIB : produit intérieur brut.

7. un patron du CAC 40 gagne, en moyenne, 400 fois le smic.

8. valeur ajoutée = valeur qui s'ajoute aux biens et services achetés par l'entreprise.

PS. Les nouvelles projections de l'INSEE publiées pendant l'été 2006 modifient les prévisions de 2003, à savoir que le vieillissement de la population sera moins important que prévu initialement: en 2050, le rapport personnes âgées de +60 ans/personnes de 20 à 59 ans ne serait plus que 69/100 au lieu de 81/100 dans les projections précédentes. Ce qui modifie les besoins de financement à long terme. (1,7% au lieu de 3,1%).